

DELIBERATION N°	2018.06.25/64
CLASSIFICATION :	5.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2018

Date de la convocation :

19 juin 2018

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 45

Nb de membres votants : 53

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 19 juin 2018.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIÈRE, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON (à partir de la 2^{ème} délibération), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, , Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, , Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon) par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Guy LABBE par Lionel ROUAULT, Patrick DARCANGE par Guy FRAISE, Léopold GODART par Valérie GOUBY, Colette ROBOTA par Alain LOGNON, Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Henri PUJOS (Sorbier)

Absents excusés suppléés par : Pascal BAUDELLOT par Daniel DUVERGER, Christine MARTIN TISON par Jean Louis PERICHON par Chantal PROBOEUF (Liernolles)

Absents : Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Louis MERET, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC et Bernard POIGNANT,

N° 64 - ASSEMBLEE - Intercommunalité - Modification statutaire – Projet statuts de la Communauté de communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral N° 3221/2016 portant fusion de la Communauté de communes « Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise », de la Communauté de communes « Varennes Forterre » et de la Communauté de communes « Le Donjon Val Libre » et ses annexes 1, 2, 3 et 4,

Vu l'annexe 3 dudit arrêté préfectoral par laquelle sont précisées les compétences obligatoires pour l'ensemble du territoire, les compétences optionnelles et supplémentaires sur le périmètre de chaque EPCI précédant la fusion,

Vu les études réalisées par les instances communautaires les 10 octobre 2017 et 4 décembre 2017 portant sur l'élaboration d'un projet de statuts de la nouvelle entité, sur la définition des compétences optionnelles, sur la restitution de compétences facultatives aux communes,

Vu l'avis de la Commission Intercommunalité réunie le 10 janvier 2018 et du Conseil des Maires réuni le 18 janvier 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 18 juin 2018,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 et du 25 juin 2018 portant respectivement définition des compétences optionnelles et restitution de certaines compétences facultatives,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 18 juin 2018,

Vu les échanges lors de la rencontre organisée le 15 mai 2018 avec des représentants de l'EPCI (membres conseil et agents direction) et de l'Etat (Sous-Préfecture de Vichy),

Vu les précisions apportées par les services de l'Etat concernant la reprise de compétence liée à l'urbanisme, la compétence en matière de projet éolien, la compétence tiers lieux reçues le 25 juin 2018,

Vu le projet de statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ci-annexé, celui-ci ayant été remis aux membres du conseil communautaire,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la modification statutaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire telle qu'elle est présentée par le projet de statuts ci-annexés,**
- **De notifier la présente délibération annexée du projet de statuts visé ci-dessus aux 44 communes membres de la Communauté de communes, Entr'Allier Besbre et Loire, qui, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L5211-16 à L5211-20) disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification pour se prononcer sur cette modification statutaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,



ANNEXE DELIBERATION N°	2018.06.25/64
CLASSIFICATION :	5.7

Modification statutaire
Statuts Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Article 1^{er} : Communes membres

Sont membres de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, les communes suivantes :

Avrilly	Le Bouchaud	Montcombroux-les-Mines	Saint-Pourçain-sur-Besbre
Beaulon	Le Donjon	Montoldre	Saint-Voir
Boucé	Le Pin	Neuilly-en-Donjon	Saligny-sur-Roudon
Châtelperron	Lenax	Pierrefitte-sur-Loire	Sanssat
Chavroches	Liernolles	Rongères	Sorbier
Cindré	Loddes	Saint-Didier-en-Donjon	Thionne
Créchy	Luneau	Saint-Félix	Treteau
Diou	Mercy	Saint-Gérard-de-Vaux	Trézelles
Dompierre-sur-Besbre	Monétay-sur-Loire	Saint-Gérard-le-Puy	Varenes-sur-Allier
Jaligny-sur-Besbre	Montaiguët-en-Forez	Saint-Léger-sur-Vouzance	Varenes-sur-Tèche
Langy	Montaigu-le-Blin	Saint-Léon	Vaumas

Article 2 : Nom et siège de la communauté

Le siège de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire est situé au 18 rue de Vouroux, commune de Varennes-sur-Allier (03 150).

Article 3 : Compétences

I. Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1) **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**
- 2) **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :**
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 3) **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**
- 4) **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**
- 5) **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.**

II. Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :



- 1) **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**
- 2) **Politique du logement et du cadre de vie**
- 3) **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**
- 4) **Action sociale d'intérêt communautaire**
- 5) **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

III. Compétences facultatives

La communauté de communes est compétente :

1) En matière de développement touristique local :

- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine vernaculaire public et naturel à des fins touristiques selon des critères définis par le conseil communautaire
- Aménagement des abords touristiques du canal
- Rénovation et gestion de la halte nautique de Luneau
- Aménagement du port de plaisance de Dompierre-sur-Besbre
- Balisage des sentiers de randonnée pédestres et des chemins équestres existants sur le territoire communautaire
- Adhésion au syndicat mixte de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre (SMAT) : Maison aquarium à Jaligny sur Besbre
- Développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants :
 - 2 gîtes à pans de bois à Thionne
 - 4 aires de campings cars à Diou, Beaulon, Jaligny sur Besbre, et Dompierre sur Besbre
 - 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte sur Loire
 - 5 chalets de la Besbre à Jaligny sur Besbre
 - 12 mobil-homes à Pierrefitte sur Loire
 - 1 maison du Pèlerin à St Léon
 - 1 maison du Canal à Avrilly
- Etude de faisabilité d'extension de cette offre d'hébergements touristiques
- Etude de faisabilité d'une stratégie du développement touristique du territoire

2) En matière de santé dans le cadre de l'organisation d'un pôle de santé et de l'approbation d'un contrat local de santé :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluri-professionnelle à Dompierre et à Varennes sur Allier
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'un espace de santé spécialisé au Donjon
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'un pôle social santé à Varennes sur Allier
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon
- Etude de pertinence des pôles de santé de proximité

3) En matière de maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public et des prises de recharge pour véhicules électriques sur les domaines public et privé de la communauté.

4) En matière de transport :

- Mise en place d'une coordination du transport pour favoriser l'accès aux services proposés par la communauté de communes ou par les communautés de communes limitrophes

- Etude, mise en place et gestion d'une plateforme de mobilité.

5) En matière de soutien à l'organisation d'actions culturelles et sportives à rayonnement communautaire, révisées ponctuellement.

6) En matière d'études, missions et gestion de services : dans les limites de ses compétences et dans les conditions définies par convention avec ses communes membres, la communauté de communes pourra effectuer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, mission ou gestion de services (également pour le compte d'une commune non membre, d'un autre EPCI ou tout autre collectivité).

7) Création, aménagement et gestion d'ateliers relais, d'un pôle emploi entreprise, et d'immobilier industriel, commercial et artisanal.

8) Adhésion au syndicat mixte de Villemouze : dans le cadre d'une coopération intercommunale permettant l'aménagement et l'extension de structures sportives et de loisirs existantes dans l'aire d'influence de la piste de karting de Villemouze située sur la commune de Paray sous briailles.

9) Aménagement et gestion de télécentres/ tiers-lieux

Article 4 : Durée d'institution

La communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le